

Direction des Finances et des Assemblées
Service Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°23 - 2052

complétant l'arrêté n°23-1612 et accordant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe des services des Ressources Internes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°CD_16_1046 du Conseil départemental en date du 17 juin 2016 portant approbation des missions et réorganisation des directions du Département de la Lozère ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU le Comité Social Territorial du 24 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté n°23-1612 abrogeant l'arrêté n°23-0473 et portant nominations et accordant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe des services des Ressources Internes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à la cheffe du Service des Affaires Financières, Annie FAGES, en complément de l'article 7 de l'arrêté n°23-1612 pour signer de manière manuscrite ou électronique au nom de la Présidente du Conseil Départemental les documents en matière de finances du Département issus en l'absence des Directeurs :

- de la Direction du Cabinet ;

- de la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères ; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 7 août 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp.